

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13/01/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **Dragages du Pont de Saint-Léger SAS**

Barrat-Lauzeau - Montesquieu  
Les Pinganes-Plantey- carrière et concassage St Laurent  
47130 MONTESQUIEU

Références : OD/Ubd24-47/2022/043

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/01/2022 dans l'établissement Dragages du Pont de Saint-Léger SAS implanté Barrat-Lauzeau - Montesquieu +Les Pinganes-Plantey- carrière et concassage St Laurent 47130 MONTESQUIEU . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à la crue de la Garonne, visite réactive des gravières

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Dragages du Pont de Saint-Léger SAS
- Barrat-Lauzeau - Montesquieu +Les Pinganes-Plantey- carrière et concassage St Laurent 47130 MONTESQUIEU
- Code AIOT dans GUN : 0005212621
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Site d'exploitation d'une gravière en eau comprenant une installation connexe de traitement des matériaux.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- seuil de remplissage

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Conditions d'aménagement de l'extension « Terre Fort » en cours d'exploitant	Arrêté Préfectoral du 18/07/2018, article 6.6	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le seuil ne remplit pas ses fonctions de surverse ou de remplissage. Cette prescription est rendue nécessaire lors des épisodes de crues importantes de la Garonne sans pour autant nuire de façon permanente à l'environnement ou aux tiers en temps normal.

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Conditions d'aménagement de l'extension « Terre Fort » en cours d'exploitant

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/07/2018, article 6.6
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, AP_2018_07-18-001
<b>Constats :</b> Le seuil de remplissage ne paraît pas existant. S'il est présent il ne semble pas remplir ses fonctions ; il n'y a pas de marques visibles de terrain (branchages résiduels, dépôts, résidus) pouvant démontrer que le seuil a servi au remplissage. Ce fait est conforté par un débordement en extrémité ouest du lac dans la peupleraie coupant ainsi le chemin rural la traversant. Si les berges sont calées 75 cm plus haut, le passage privilégié de l'eau serait le seuil.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

